



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis à La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 35

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 10

Votants : 45

Présents titulaires :

M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, M. Sébastien RANCIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Chantal SOUCHET, M. Éric GUYOT, Mme Bernadette DAROUX, M. Henri VALES, Mme Catherine DESPESSE, M. Jean-Claude CHARRET, M. Eric LALOY, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Claude BALAND, M. Michel ASCONCHILO, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Bernard SEUTIN, Mme Elisabeth BARBEAU, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Alexis PLISSON, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Gilles DEVIENNE, M. Alain BUSSIÈRE, Mme Bénédicte SURELLE.

Pouvoirs :

Mme Françoise SAUNIER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien CLEMENCON
M. Jean-François PERRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène TREFOUEL
M. Jean-Marc EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU
Mme Caroline DEVEAUX a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE
Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET
M. Gilbert GERMAIN a donné pouvoir à M. Daniel PERREAU
M. Rémy PASQUET a donné pouvoir à M. René FAUST
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. Alain BUSSIÈRE
M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE
M. Alain BAUGET a donné pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Absents Suppléés ou représentés :

Mme Françoise SAUNIER, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Marc EMERY, Mme Caroline DEVEAUX, Mme Blandine DELAPORTE, M. Gilbert GERMAIN, M. Rémy PASQUET, Mme Danielle AUDUGE, M. Daniel CHALENCON, M. Alain BAUGET

Absents :

M. Patrick PRUVOT, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jean-Louis ROUEZ, Mme Nathalie LEBAS, Mme Ginette SAULNIER, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Frédéric GRASSET, Mme Lucienne GAUDRON, M. Serge ROUTTIER, M. Jean-Louis FITY, M. Robert MAUJONNET, M. Philippe RONDAT

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Christine HIVERT se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président profite de la présence de Madame Bernadette DAROUX pour la féliciter de son élection en tant que Maire de La Chapelle-Montlinard. Il la remercie chaleureusement de son accueil et de son aide lors des instances programmées sur sa commune.

En Préambule, le Président présente les 2 agents ayant pris récemment leur fonction au sein de la Communauté de Communes.

- Madame Peggy ALARCON arrivée le 20 novembre en tant que responsable du service des déchets.
- Monsieur Mathias DESSENON arrivé le 2 novembre en tant que technicien SPANC.

Ensuite, le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Frédéric GRASSET de son poste de Vice-Président. Le Préfet a accepté cette démission par une lettre en date du 14 décembre 2023. Monsieur Frédéric GRASSET restera néanmoins conseiller communautaire. Il précise que la Communauté de Communes ne lui versait plus d'indemnités depuis deux ans.

Il informe également que deux communes de l'intercommunalité, Chaulgnes et Narcy, ont été retenues par la Préfecture de la Nièvre et la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire afin de bénéficier d'une aide en ingénierie dans le cadre de l'opération « villages d'avenir ». Il les félicite.

Enfin, le Président souhaite faire le point et officialiser sereinement et avec rigueur le résultat de la procédure de retrait-adhésion, débutée en septembre 2023, de la commune de Tronsanges.

Il rappelle les étapes de la procédure :

1. Vote du Conseil Municipal de Tronsanges, 10 voix « pour », 1 abstention
2. Vote du conseil communautaire de Nevers Agglo le 30 septembre avec 28 « pour », 9 « contre » et 5 « abstentions »
3. Chaque commune de l'agglomération de Nevers devait voter.
4. Le 4 décembre, le Préfet a réuni la commission restreinte de la CDCI. Le rôle de cette commission était de donner son avis sur le retrait de la CCLB.

Le résultat des votes de cette commission a été :

- Pour : 5
- Contre : 6

Elle a été suivie, le même jour, par la commission plénière. Cette commission avait pour but de donner son avis sur l'adhésion de la commune de Tronsanges à Nevers Agglo.

Le résultat des votes de cette commission a été :

- Pour : 11
- Contre : 13
- Abstention : 1
- Blanc : 5
- Ne participe pas au vote : 3

Il précise que le Préfet n'était pas tenu par les avis de ces deux commissions.

Deux conditions étaient nécessaires pour émettre un avis favorable à l'adhésion de Tronsanges à Nevers Agglo :

- Soit avoir 50% de la population provenant des 2/3 des communes qui votent « pour », ce qui représente 9 communes, comptant 33 211 habitants.

Cette condition n'a pas été atteinte car 7 communes sur 9 ont voté contre l'adhésion de Tronsanges.

- Où qu'il y ait 50% des communes qui vote « pour » et représentant les 2/3 de la population, soit 44 281 habitants.

Cette condition n'a pas également été remplie puisque que les 7 communes qui ont voté « pour » ont additionné 39 094 habitants et n'ont pas atteint les 44 281 habitants.

Par conséquent, la procédure est annulée puisqu'aucune condition n'a été remplie. Le Préfet pourra en prendre acte mais il est dans l'obligation de respecter cette clause.

Décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (art L5211-10 du CGCT)

Conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Numéro	Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision
	Finances	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour le budget Principal		78 000 €	06/12/2023
	Finances	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour le budget OM		11 323 €	06/12/2023
	Finances	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour le budget GEMAPI		3 687 €	04/12/2023

Présentation du projet d'aménagement de la Zone d'activité de Guérigny

Dans le cadre du mandat d'aménagement confié à Nièvre Aménagement pour la redynamisation de la zone d'activité de Villemenant à Guérigny, l'opération est présentée aux élus communautaire.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, 1^{er} Vice-Président en charge de l'économie afin de présenter le projet.

L'objectif majeur est d'améliorer l'attractivité de la zone pour les entreprises existantes et d'attirer de nouvelles entreprises.

La requalification envisagée consiste en :

- Une refonte des espaces extérieurs,
- La définition claire d'un espace public répondant aux usages internes,
- Le confort et une facilité d'usages pour tous les acteurs,
- L'organisation de la circulation et des stationnements.

Les principes d'aménagement sont :

- Un bouclage en sens unique par la rue Romazotti et des Meilleurs Ouvriers de France
- L'avenue du Paquebot France reste en double sens
- 3 stationnements PL matérialisés,
- 28 stationnements VL maintenus rue des Meilleurs Ouvriers de France,



- Modes doux matérialisés (piétons et cycles),
- Amélioration de l'éclairage de la zone,
- Réfection / création de certains réseaux,
- Diminution de l'imperméabilisation des sols,
- Aménagement paysager ponctuel.

Critères	Avant	Après
Stationnement VL	28 places dont plusieurs stationnements gênants, sur sols imperméables dégradés	28 places matérialisées officielles, sur sols perméables mis à neuf
Stationnement PL	2 stationnements observés dont 1 gênant	3 places officielles matérialisées
Sols perméables	11%	35% à 38% (variante), avec nivellement permettant la direction des eaux pluviales vers les sols perméables
Espaces verts et biodiversité	0	630 m ² en base (ou 770 m ² en variante). Palette végétale avec près de 20 essences différentes , adaptée au changement climatique et aux conditions de la zone d'activité.
Promotion des mobilités douces	0	Mise à sens unique sécuritaire et création d'un trottoir sur toutes les rues . Création de deux zones aménagées pour le stationnement des vélos (mobilier d'accroche)
Conditions climatiques	Aucune prise en compte	Plantation d'arbustes et d'arbres offrant de l'ombre

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute que ce projet est bien dans la logique souhaitée dans le cadre des relations avec la Région. Il rappelle que le développement économique est la compétence première partagée avec la Région.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU met en exergue le sondage effectué afin de connaître d'où venait les travailleurs de cette zone d'activité.

Il apparaît que :

- 10% résident sur la ville de Guérigny
- 20% résident sur l'intercommunalité
- 70% en dehors (dans le département, voire dans le département du Cher).

Il souligne l'importance que ce dossier soit en partenariat avec la Région car il concerne le territoire et au-delà.

Il ajoute que ce projet est présenté à l'assemblée dont l'objectif est de pouvoir obtenir des subventions dans le plan de financement, qui complèteraient utilement le premier financement obtenu par la DETR.

Le Président demande où apparaît sur le plan la mobilité douce.

Monsieur Nicolas MILLET indique sur le plan comment est matérialisé la mobilité douce. Il explique que la mobilité douce concerne le vélo et les piétons. Il ajoute que tout un travail de cheminement a été repris tout le long de la voirie car rien n'existait sur cette zone industrielle.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute que le plan de circulation a été présenté aux industriels le 06 décembre pour recueillir leur accord.

Monsieur Romain TAILLANDIER de la SAFEGE explique que 30% de la surface totale du site seront des zones perméables.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute être l'une des conditions dans le cadre du projet avec la Région.

Madame Sylvie THOMAS demande de combien augmente le projet avec tout ce qu'impose la Région.

Le Président explique que les surcoûts engendrés par la Région seront compensés par les subventions de la Région. Le Président mentionne que ce projet sera la principale source de dépense 2024.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute que ce projet est dans l'intérêt de la Communauté de Communes. Le projet intéresse également la Région car cette zone d'activité est située en plein centre-ville et non en périphérie. Il mentionne l'importance de ces éco-conditions.

Monsieur Romain TAILLANDIER explique que l'acheminement piétons, la sécurité font partie des éco-conditionnalités. Actuellement, rien n'existe.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande si les réseaux restent à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU rappelle que la compétence en matière de développement économique relève de l'intercommunalité.

Le Président, pour répondre à la question de Monsieur Jean-Claude CHARRET, prend pour exemple la zone d'activité de la Charité-sur-Loire, pour laquelle les réseaux ont été pris en charge par l'intercommunalité puisque la ZA appartient à la Communauté de Communes.

Madame Sylvie THOMAS pense que le projet est très bien mais le montant final l'inquiète. Elle signale ne pas avoir toutes les recettes.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande ce que récupère la Communauté de Communes sur les contributions des entreprises.

Le Président répond qu'actuellement c'est la fiscalité additionnelle.

Madame Loren JAOUEN indique que le pourcentage de la taxe est de 5.05%, additionnel au taux de la commune.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que le taux diffère selon la commune.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande quel est le taux de la commune de Guéigny afin de savoir ce qu'il revient à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU indique qu'il a été convenu avec Monsieur le Maire de La Charité-sur-Loire, qu'à partir du moment que les zones d'activité seraient terminées, de voir dans quelles conditions il peut y avoir petit à petit un transfert, sans déséquilibrer les finances des collectivités, qui sont en général des centres-bourgs et qui ont des charges de centralité.

Le Président résume :

1. C'est la Communauté de Communes qui est en charge de la réhabilitation des zones d'activités dont elle est propriétaire
2. Les communes perçoivent 95% du montant de la taxe professionnelle

Etant donné que l'intercommunalité finance, le Président indique qu'il serait juste que la Communauté de Communes perçoive plus de taxe professionnelle. Il ajoute l'accord de principe avec le Maire de la Charité-sur-Loire, tout comme avec le Maire de Guérigny. Il signale que le problème de ces deux communes, comme beaucoup, est que le budget est difficile à boucler. Il ne voit pas une ville comme La Charité-sur-Loire ou Guérigny être privée d'une année sur l'autre de 100% de leur résultat, anciennement appelée « taxe professionnelle ».

Madame Sylvie THOMAS indique être d'accord pour préserver les centres-bourgs mais qu'il faut aussi préserver l'EPCI. Elle indique qu'il y a 400 000 € de fiscalité à aller chercher, pas forcément sur la totalité, mais un pourcentage assez important pour que la Communauté de Communes puisse réellement investir sur le développement économique. Elle mentionne être inquiète sur la situation financière et qu'il va falloir faire des choix.

Le Président répond au vu de la marge de manœuvre restreinte, avoir souhaité mettre à l'ordre du jour une vraie discussion en amont du DOB. Le Président confirme à Madame Sylvie THOMAS que le budget va être difficile à boucler.

Monsieur Alexis PLISSON demande si les trottoirs sont compris dans le projet.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond et rassure l'assemblée que la voie d'accès à la zone industrielle de Guérigny reste du domaine de la commune. Il rappelle que c'est à partir du moment que l'on rentre sur la zone d'activité, que c'est de la compétence pleine et entière de la Communauté de Communes, compétence première sur l'ensemble des interventions, donc c'est à elle d'agir de façon totale.

Le Président demande s'il y a des questions.

Madame Lucienne LAPERTOT s'interroge au niveau du budget. Elle rappelle que l'année dernière la Communauté de communes avait 800 000 € de déficit et qu'il a fallu emprunter.

Le Président explique que n'ayant pas tous les chiffres, ne pas pouvoir répondre précisément afin de savoir combien il faudra emprunter pour équilibrer le budget. Il rappelle à l'assemblée que c'est la première fois que le budget est abordé dans une Communauté de communes dès le 20 décembre.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT souhaite savoir s'il y a des prévisions d'accueillir de nouvelles entreprises ou s'agit-il simplement d'un embellissement de la zone.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond n'être pas un embellissement mais qu'il s'agit de rendre la zone fonctionnelle. Il ajoute qu'un certain nombre de locaux seront à exploiter à terme. Une réserve foncière et des bâtiments sont à commercialiser. Rien n'est ferme. Au fil des années, la zone s'est complétée, il y a environ 250 emplois industriels.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande sur combien de temps sont prévus les travaux et demande comment va être réparti le reste à charge pour la Communauté de Communes.

Le Président répond que la réponse va lui être donnée lors de la proposition de la validation du projet notée à l'ordre du jour.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT mentionne que le reste à charge pour la Communauté de Communes est de plus de 600 000 €. Il souhaiterait connaître le montant de l'autofinancement de la ville de Guérigny.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU insiste et rappelle que le développement économique est une compétence pleine et entière de la Communauté de Communes. Ça doit être une compétence première, derrière la Région qui est cheffe de file. L'investissement est lissé sur plusieurs années.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT est d'accord mais signale une autre compétence de l'intercommunalité, la voirie. Il prend pour exemple sa commune en mentionnant une route bientôt impraticable car la communauté de communes lui a refusé de financer les travaux. Il dit que la communauté de communes n'a pas d'argent pour financer cette route mais elle doit trouver 620 000 € pour financer la zone. Les petites communes se sentent lésées.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU rappelle avoir donné les chiffres précédemment rappelant les enjeux. Sur 250 employés seulement 10% habitent la commune de Guérigny. Il précise qu'une zone d'activité ne concerne pas seulement la commune d'implantation. Il souligne que créer de l'emploi, c'est créer de la richesse.

Madame Sylvie THOMAS se dit inquiète pour l'avenir car il y aura également la zone d'activité de Chaulgnes. Elle demande sous quel délai va falloir se positionner. Elle ajoute qu'il va falloir faire des choix.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU informe que deux parcelles ont été identifiées sur Chaulgnes dont une plus petite qui serait pour des activités artisanales compte tenu de sa localisation. La zone de Chaulgnes sera donc une opportunité intéressante à moyen terme. Il ajoute qu'il va falloir en particulier valoriser ce qui peut l'être car c'est le moyen de préparer l'avenir en matière de foncier et de recettes fiscales.

Le Président rappelle que la Nièvre est le département dont la baisse de la population est la plus forte en France. Les personnes arrivant dans la Nièvre en excédent sont les retraités. Les deux déficits sont les jeunes et les cadres. Essayer d'attirer des entreprises sur les zones d'activité est vital. Entre une réhabilitation d'une route de campagne et les zones d'activités, il vaut mieux qu'une entreprise vienne s'installer à La Charité, Prémery ou à Guérigny. Il répète que seulement 10% des salariés de cette zone habitent sur Guérigny. Il insiste pour ne pas dire que l'argent ne profite que seulement à la ville de Guérigny. Cela profite même au-delà du Département. Il ajoute que ce n'est pas un problème de favoriser Guérigny ou pas, mais que c'est vital.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande s'il y a une marge de manœuvre sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) afin d'avoir plus de ressources financières. Il pense qu'il faudrait un débat sur ce sujet afin de savoir s'il y a lieu d'augmenter cette part pour la Communauté de communes, sans baisser la part de la commune.

Monsieur Henri VALES rappelle que les taxes fiscales sont toutes liées les unes aux autres. Si la CFE est augmentée, il faut augmenter tout le reste. Il ajoute que sans aucun élément financier et de chiffres exacts le débat ne peut pas avoir lieu. Il prend la défense des zones d'activité pour lesquelles, sans elles, le territoire continuera à se dépeupler. En effet, il faudrait faire de la voirie mais elle est moins importante que les zones d'activité. Il signale avoir accepté, à la demande du Président, qu'il n'y ait plus de voirie sur les trois centres bourgs sur les trois ans à venir.

Le Président donne la parole à Monsieur Eric GUYOT.



Monsieur Eric GUYOT dit que dans une assemblée communautaire il doit y avoir un esprit communautaire. Si la compétence première de la communauté de communes est le développement économique alors il n'y a aucun problème pour les zones d'activités. Mais, il pense qu'il faut avoir un plan d'actions et un prévisionnel à côté car la Communauté de Communes ne pourra pas supporter tout ça. Il mentionne que l'esprit communautaire n'est pas présent notamment sur le développement économique.

Monsieur René FAUST pense que tout le monde est en accord sur les zones industrielles dont la Communauté de Commune a besoin. Mais, il dit que tout le monde s'interroge pour savoir comment trouver le financement. Il ajoute qu'il ne faudrait pas non plus que la voirie communautaire serve de variable d'ajustement.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole. Aucune demande n'est formulée.

Premières orientations budgétaires 2024

A l'occasion de cette dernière réunion du conseil communautaire de 2023, le président souhaite amorcer les échanges sur l'élaboration du budget 2024.

Le Président présente quelques éléments financiers permettant d'engager le débat sur les orientations budgétaires 2024. Le DOB 2024 se déroulera le jeudi 8 mars 2024.

Des économies sensibles ont été effectuées sur les frais de fonctionnement en 2023. (Appels d'offres de certains contrats comme les assurances, rétrocession des biens immobiliers, embauche d'une salariée pour l'entretien des locaux en remplacement d'un prestataire).

Les dépenses liées aux frais de personnel sont en forte croissance notamment sur le reste à charge. Cette augmentation s'explique par :

- Les décisions prises par l'Etat par les revalorisations du point d'indice en 2023
- La fin des contrats aidés par des recrutements

Le Président ajoute que la hausse a été limitée.

Les contributions ont diminué car les cotisations sont prises en charge par le budget GEMAPI. Les subventions aux associations ont diminué également.

Les recettes 2023 ont bien été évaluées et les dépenses ont été inférieures aux prévisions. L'excédent prévisionnel en fonctionnement a été évalué à 300 000 € et serait reporté sur la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, des versements sont attendus dans les jours qui viennent suite à la cession de biens et de la subvention de la CAF. Le déficit des années précédentes est toujours présent avec un montant de 826 000 € à reporter sur 2024. L'objectif étant de pouvoir le réduire chaque année afin d'avoir un déficit de plus en plus faible. Le déficit n'a pas pu être réduit cette année car il n'y avait pas d'excédent à reporter sur 2023.

Le Président présente les travaux qui seront à solder en 2024 et les propositions des nouveaux travaux à réaliser sur 2024.

Le Président demande s'il y a d'autres idées. Il comprend qu'il y ait des mécontentements au niveau de l'assemblée concernant les travaux des petites communes sachant ne pas avoir le budget nécessaire.

Le Président présente une proposition concernant les recettes fiscales 2024. Il rappelle que :

- Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2018

- Les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne des autres EPCI qui n'ont pas de fiscalité unique
- Les recettes fiscales ont moins augmenté que les dépenses (salaires, énergie...)

Le Président donne des exemples d'augmentation du taux en précisant le montant d'augmentation de produit fiscal que cela représenterait.

Monsieur Henri VALES trouve intéressant la comparaison, pour la réflexion, avec les autres Communautés de Communes ainsi que les moyennes nationales.

Le Président explique que :

- La part des impôts prélevés qui revient à la Communauté de Communes est très faible.
- Plus le pourcentage qui va à la Communauté de Communes est fort plus l'Etat augmente la DGF afin d'encourager l'intercommunalité
- Le troisième facteur qui pénalise la Communauté de Communes, la DGF d'une commune ne doit pas baisser de plus de 10%, et pour prémunir les communes, elle ne peut pas augmenter de plus de 10%

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande si la part intercommunale est augmentée, si la DGF sera également augmentée.

Madame Loren JAOUEN répond oui à condition que les communes n'augmentent pas. C'est la part de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité Communauté de Communes avec les Communes qui fait augmenter le coefficient d'intégration fiscal.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite intervenir car il est surpris du débat. Il mentionne que cela fait trois ans qu'il intervient sur le budget et qu'il existe plusieurs leviers. Il trouve surprenant que personne ne souhaite actionner les leviers au vu de la dernière conférence des maires en juillet pour laquelle les compétences ont été abordées. Dès que les compétences sont abordées, il ne faut plus y toucher, il prend pour exemple la voirie, l'action sociale. Il ajoute que le débat est toujours le même et qu'il alerte personnellement depuis deux ans. Il va falloir faire des choix dans un esprit communautaire. A son avis, il ne faut pas supprimer des compétences mais les diminuer en faisant des choix. Il dit qu'il faut également pouvoir se projeter afin de savoir ce qui est laissé comme potentiel dans 5 à 10 ans. S'il n'y a pas d'attractivité, d'économie se sont les petits commerces, des centres-bourgs qui fermeront. Il pense que la compétence développement économique est primordiale afin de garder de l'attractivité, de garder des familles dans les villages.

Le Président demande s'il y a d'autres commentaires. Il donne la parole à Madame Sylvie THOMAS.

Madame Sylvie THOMAS indique que lors de cette conférence des maires, rien n'a pu réellement ressortir. Elle demande ce qui doit être fait maintenant. Peut-être un audit financier, des compétences, mais c'est un coût n'ayant pas le budget. Elle ajoute qu'avant de voter de nouvelles dépenses qui vont être engagées, il faut peut-être suivre l'idée de Monsieur Sébastien CLEMENCON afin de décider maintenant ce qui doit être arrêté.

Le Président indique qu'aucune conclusion n'a pu être tirée de la conférence des maires. Il répond à Madame Sylvie THOMAS qu'un audit au vu du budget et du délai n'est pas possible. Il mentionne attendre le retour de l'audit des centres sociaux restitué en janvier.

Monsieur Jean-Claude CHARRET pense qu'il y a des choses à faire au niveau des compétences mais qu'il est difficile de se prononcer sans avoir d'analyse et de chiffres.

Le Président répond que le coût par attributions a été réalisé par les services et présenté aux maires.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande à ce que cette analyse soit présentée à tout le monde car il n'y a pas que des Maires dans l'assemblée.

Le Président lui répond que ce sera fait.

Monsieur Gilles DEVIENNE souhaite rappeler les exemples donnés sur les impôts fonciers. Afin de parler en chiffre, il mentionne que si l'augmentation est de 10%, elle représentera seulement 7 €.

Le Président remercie l'assemblée.

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Validation du projet d'aménagement de la ZA de Guérigny

Suite au bureau communautaire du 9 novembre 2023, lors duquel les élus ont autorisé le Président à déposer une demande de subvention pour les travaux de la ZA de Guérigny, il avait été prévu que ce projet ferait l'objet d'une présentation et d'une validation par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique, par rapport au premier plan de financement qui a été adopté, que cette proposition est de revenir avec des financements supplémentaires notamment avec la Région dans le cadre du FEDER / FSE+.

Madame Sylvie THOMAS rappelle n'être pas contre ce projet, bien au contraire. Mais elle souhaite que toutes les recettes soient recherchées, par conséquent, elle ne votera pas favorablement au projet. Elle sait que le développement économique est dans l'intérêt de la Communauté de Communes, mais pour elle, il faut aller chercher l'ensemble des recettes.

Délibération n° 2023-128 : Validation du projet d'aménagement de la ZA de Guérigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	38	34	4	7	0

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence économie ;

Vu la délibération n°2020-046 de délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le Bureau ;

Vu la délibération n°2023-094 du 09 novembre 2023 du bureau communautaire de validation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de la ZA de Villemenant à Guérigny dans le cadre d'une demande de subvention.

La communauté de communes les Bertranges a confié le programme de requalification de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny à Nièvre aménagement par mandat en date du 10 février 2022.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone a été attribué à l'entreprise SAFEGE.

Le projet est actuellement au stade Avant Projet

Une délibération du bureau communautaire a été prise le 09 novembre 2023 actant d'un plan de financement conformément aux évolutions dans le cadre de l'esquisse de l'assiette des travaux pour

la sollicitation des appels à projet FEDER/FSE+ 2021-2027 et dans le cadre des aides de la Région Bourgogne Franche Comté.

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage/ Honoraires de maîtrise d'oeuvre	145 000 € HT	DETR	216 000 €
Etudes complémentaires et diagnostics	80 000 € HT	FEDER/FSE+ phase études	40 000 €
		FEDER/FSE+ phase travaux et maîtrise d'oeuvre	199 000 €
Travaux	850 000 € HT	Communauté de communes les Bertranges (Autofinancement)	620 000 €
TOTAL	1 075 000 € HT	TOTAL	1 075 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider le plan de financement présenté en conseil communautaire
- Dit que l'autorisation de programme et les crédits de paiements seront modifiés ultérieurement lors du vote du budget

II. TOURISME

2. [Signature d'une convention d'objectifs avec l'office de tourisme intercommunal 2024-2026 \(annexe\)](#)

La communauté de communes, par délibération du 14 décembre 2017 a fait le choix de la création d'un Office de tourisme sous la forme associative.

Les relations entre l'Association et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens.

La convention prenant fin au 31 décembre 2023, la commission « promotion du tourisme » a élaboré un projet de convention pour la période 2024-2026.

Le montant de la subvention sera voté annuellement par le conseil communautaire.

Monsieur Henri VALES explique que cette convention permet de préciser les objectifs de présence dans les différents espaces sur le territoire. Le changement concerne la manière de travailler avec l'office de tourisme. En effet, leur aide et l'aide de chacun des maires est nécessaire pour identifier les différents lieux d'accueil d'hébergement sur le territoire pour que, enfin la taxe de séjour soit à la hauteur de ce qu'elle devrait être. Actuellement, la taxe de séjour correspond à la moitié du potentiel en terme d'accueil. Un travail de fond doit être mis en place. L'ensemble de la taxe de séjour serait reversé à l'Office de Tourisme. Si ce travail est effectué, cela augmentera d'autant les moyens de l'office de tourisme. C'est un travail commun et essentiel pour aller collecter cette taxe

de séjour. Tous les hébergeurs ne sont pas affiliés à l'Office de Tourisme, d'où l'importance aussi que tous s'emparent de ce sujet.

Il ajoute qu'un débat a commencé à avoir lieu avec l'office de tourisme notamment sur leur statut associatif afin de savoir s'il avait besoin d'évoluer.

Monsieur Bernard SEUTIN souhaite préciser que la subvention permet tout juste de payer les frais de personnel de l'office, par conséquent, il n'y a pas de moyens de pouvoir développer. Il trouve cela dommage car l'office de tourisme fonctionne bien et prend à cœur de couvrir l'ensemble du territoire. Il souhaite également préciser qu'il y a deux établissements d'hébergement sur sa commune, dont un, a déclaré 8 couchages alors que sur son site en annonce 40. Il pense que c'est à chaque commune de vérifier et de faire remonter des indications pour pouvoir mieux collecter la taxe de séjour.

Le Président le remercie car cette situation illustre très bien ce que vient d'expliquer par Monsieur Henri VALES. Le doublement du montant perçu de la taxe de séjour dépend des maires. Ce nouveau projet est valorisant et responsabilisant car la taxe de séjour sera identifiée et séparée de la subvention.

Monsieur Eric JACQUET demande s'il est possible de connaître le nombre d'établissements déclaré par commune.

Madame Loren JAOUEN répond oui.

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN mentionne s'être aperçue, l'année dernière lors de l'AG, que le nombre d'adhérents est très limité et qu'il faut développer. Elle pense que c'est un sujet qui pourrait être abordé lors des conseils municipaux afin de multiplier les adhérents.

Le Président remercie Madame Dominique JOLLY-MEILHAN pour cette très bonne déclaration et compte sur l'assemblée.

Délibération n° 2023-129 : Signature d'une convention avec l'office de tourisme intercommunal 2024-2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « promotion du tourisme »

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant que par délibération n°2021-059 du 20 mai 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec l'office du tourisme et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant qu'une nouvelle convention a été élaborée pour la période 2024-2026 et qu'elle fixe les objectifs de l'office du tourisme pour cette période.

Cette convention pluriannuelle fera l'objet chaque année d'une annexe financière fixant le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'objectif pluriannuelle 2024-2026 avec l'Office du tourisme
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention et tous les documents utiles dans ce cadre

III. FINANCES

3. Ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget 2024 pour le budget principal

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le janvier 2024 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, le Président, peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs.

Délibération n° 2023-130 : Ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget 2024 pour le budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu l'article L5217-10-9 du CGCT ;

Considérant que pour permettre la réalisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, le Président, peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **De valider les ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2024 :**

CHAPITRE	BP 2023	Ouverture de crédits dans la limite de 25 %	DETAIL
20	5 280€	0 €	
21	52 844€	13 211€	MOBILIERS
23	0€	0€	
		13 211 €	

Numéro d'autorisation de programme	Objet	Crédit de paiement 2023	Autorisation de liquider et mandater avant le vote du budget : 1/3
	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	80000€	26 666.66€
	TRAVAUX DE VOIRIE/ ROUTES FORESTIERES	662 000€	220 666.66€

➤ **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses.**

4. [Ouvertures de crédits 2024 en investissement avant le vote du budget 2024 pour le budget annexe ordures ménagères](#)

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le janvier 2024 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Daniel PERREAU demande au Président la parole au nom de Monsieur Gilbert GERMAIN.

Le Président a une pensée pour Monsieur Gilbert GERMAIN et donne la parole à Monsieur Daniel PERREAU. Il donne lecture de la lettre de Monsieur Gilbert GERMAIN :

« Je constate qu'il est prévu une ouverture de crédit de 121 320 € pour l'achat de composteurs individuels (peut-être de l'ordre de 1500) qui seront loin de suffire. Par ailleurs, cet achat entérinera, pour la Z3 avec 27 communes dites rurales, la non-collecte des bio déchets qui permettra une économie de km et de traitement. Cependant, les ruraux bénéficieront de moins de services et paieront ceux-ci de manière très différente selon leurs bases malgré un taux identique de 10.90% si nous poursuivons le système actuel : c'est pourquoi, j'ai demandé l'instauration d'un zonage.

Hélas, les avis d'EXFILO et de GERMAIN divergent et avant toute chose, il faut savoir lequel des deux a raison. Ce dernier souhaite donc une réunion avec un représentant de la DDFIP, un de EXFILO (qui ne soit pas plus juge que « GERMAIN », et des CCLB.

Lorsque nous serons d'accord sur les contours légaux du zonage, il deviendra urgent de débattre de l'organisation de notre éventuel zonage. Je souhaite que Monsieur le Président s'engage à organiser de débat dès que les problèmes budgétaires seront réglés et à inscrire à l'ordre du jour cette question pour définir les différentes zones avant le 15 octobre 2024, si toutefois le zonage a été adopté. Les taux des différentes zones doivent être votés au moment du budget mais il serait peut-être plus judicieux de régler la question nettement plus tôt.

La chose étant assez complexe, vous recevrez très prochainement des explications complémentaires. »

Le Président est conscient que le débat n'est pas terminé sur les ordures ménagères. Il propose la tenue d'une conférence des maires le 16 février à 9h30 à Dompierre-sur-Nièvre.

Délibération n° 2023-131 : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2024 pour le budget annexe ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant que pour permettre la réalisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2024 :

CHAPITRE	BP 2023	Ouverture de crédits dans la limite de 25 %	DETAIL
20	20 000€	5 000€	
21	485 281.37€	121 320.34€	c/2158 composteurs
23	0€	0€	
		126 320.34 €	

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses.

5. [Refacturation des frais de structure 2023 aux budgets annexes ordures ménagères, SPANC et GEMAPI](#)

Le Budget Principal supporte des frais de structures (eau, électricité, fournitures, prestations, locations mobilières, entretien et réparation, maintenance, assurances, honoraires, indemnités au comptable, publications, affranchissements, téléphonie, services bancaires, nettoyage des locaux...) pour l'ensemble des services, y compris ceux qui relèvent des budgets annexes SPANC, GEMAPI et Ordures ménagères. Chaque année, il convient de procéder à la refacturation sur les budgets annexe concernés.

Madame Loren JAOUEN explique que chaque année une délibération est prise en fin d'exercice pour assurer la sincérité du budget. Le calcul est fait en fonction de la superficie et du nombre d'agents par service. La refacturation sur le budget annexe des ordures ménagères est en légère augmentation. Sur le budget SPANC la refacturation diminue car le poste a été vacant une bonne partie de l'année.

Délibération n° 2023-132 : Refacturation des frais de structure 2023 aux budgets annexes ordures ménagères, SPANC et GEMAPI

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	45	45	0	0	0

Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57 et M49,

Vu le budget de la communauté de Communes,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de structures (eau, électricité, fournitures, prestations, locations mobilières, entretien et réparation, maintenance, assurances, honoraires, indemnités au comptable, publications, affranchissements, téléphonie, services bancaires, nettoyage des locaux...) pour l'ensemble des services, y compris ceux qui relèvent des budgets annexes

SPANC, GEMAPI et Ordures ménagères et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets annexes concernés.

Considérant que ces charges ont été identifiées et évaluées en référence à la superficie des locaux et au nombre de personnes composant le service

- 16% pour le budget annexe OM sur les frais du siège à la Charité
- 1% pour le budget annexe SPANC sur les frais du siège à la Charité et 10% des frais de l'annexe de Prémery
- 1% pour le budget annexe GEMAPI sur les frais du siège à la Charité et 10% des frais de l'annexe de Prémery

Afin de garantir la neutralité financière des budgets annexes, il convient de voter une délibération chaque année afin d'approuver le remboursement par les budgets, d'une partie des frais de structure supportés par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De rembourser 11 815.98 € du budget annexe Ordures Ménagères vers le budget Principal**
- **De rembourser 736.31 € du budget annexe SPANC vers le budget Principal**
- **De rembourser 736.31 € du budget annexe GEMAPI vers le budget Principal**
- **D'autoriser le Président à exécuter les opérations comptables correspondantes.**

6. Décision modificative n°1 budget annexe SPANC

Suite au vote des admissions en non-valeurs votées par le bureau communautaire lors de sa dernière séance, il convient de modifier le budget annexe SPANC en conséquence.

Délibération n° 2023-133 : Décision modificative n°1 budget annexe SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SGC de Cosne Cours sur Loire et de la Préfecture de la Nièvre

Vu la délibération n°2023-122 du bureau communautaire du 07 décembre 2023

Considérant qu'il appartient à la Trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de créances pour un montant total de 670.14 € pour le budget annexe SPANC ;

Considérant l'autorisation donnée par le bureau communautaire au Président lors de sa séance du 07 décembre 2023 de signer les admissions en non-valeurs et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541.

Considérant qu'il manque 320 € au chapitre 65 du budget SPANC pour réaliser cette opération

Il convient donc de prévoir une décision modificative au budget SPANC afin d'inscrire les crédits correspondants.

Il est mentionné que des crédits sont disponibles au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ajouter 320 € au chapitre 65 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur) en dépenses de fonctionnement**
- **De soustraire 320 € au chapitre 012 au compte 6215 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) en dépenses de fonctionnement**
- **D'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SPANC selon le détail ci-joint**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	BP 2023	DM n°1	Total
012	Charges de personnel	23 000 €	-320 €	22 680 €
65	Charges courantes	360 €	+320 €	680 €
TOTAL			+0 €	

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

7. Modification de la redevance des conteneurs 2024

La communauté de Communes commercialise des conteneurs ordures ménagères.

Le prix d'achat des conteneurs ayant augmenté, il convient de répercuter ce prix sur le tarif appliqué aux usagers.

Le Président indique les tarifs actuels et les nouvelles propositions :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
➤ 140 L	32.28 €	34,96 €
➤ 240 L	38.34 €	44,06 €
➤ 360 L	61.08 €	71,47 €
➤ 660 L	145.86 €	166,90 €
➤ Composteurs	20.00 €	20.00 €

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande pourquoi ce prix.

Madame Loren JAOUEN répond qu'ils sont vendus au prix coûtant.

L'assemblée décide d'arrondir les prix à l'euro supérieur.

Délibération n° 2023-134 : Modification de la redevance des conteneurs 2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de Communes et notamment la compétence déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de redevance des conteneurs et composteurs vendus par la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier comme suit les tarifs des conteneurs OM et tri à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Type de bac	Tarif TTC
140 L	35.00 €
240 L	45.00 €
360 L	72.00 €
660 L	167.00 €
Composteurs	20.00 €

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document dans ce cadre**

IV. ENVIRONNEMENT

8. Adhésion au nouveau Contrat Territorial de Rivière Vrille Nohain Mazou

Monsieur Gilles DEVIENNE explique que le contrat territorial Vrille Nohain Mazou est porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire. Le contrat précédent étant arrivé à échéance, il est proposé aux élus communautaires de valider l'adhésion au nouveau contrat territorial Vrille Nohain Mazou. Une partie du bassin versant porté la Communauté de Communes Les Bertranges se trouve sur ce contrat porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire. Par conséquent, il est important de travailler avec eux.

Il précise que cette adhésion fait partie du budget annexe GEMAPI.

Monsieur Eric GUYOT mentionne la bonne entente entre les partenaires et que le travail réalisé est le même que celui du bassin versant des Nièvres de la Communauté de Communes. Il ajoute être une belle démarche et profitable pour l'avenir.

Le Président indique, en effet, être une belle et vraie mutualisation.

Monsieur Bernard SEUTIN étant concerné par le passage d'une rivière sur sa commune gérée par Vrille Nohain Mazou, demande qui il doit contacter.

Monsieur Gilles DEVIENNE indique que la demande sera transmise au responsable de service.

Délibération n° 2023-135 : Adhésion au nouveau Contrat Territorial de Rivière Vrille Nohain Mazou

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confié à la Communauté de Communes Cœur de Loire, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, et notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations ;

Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire : la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc., est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques) ;

Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

Il est proposé au conseil communautaire de reconnaître la Communauté de Communes Cœur de Loire comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille – Nohain – Mazou », de nommer le Président ou son représentant au comité de pilotage, présidé par la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels et évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir

Il est également proposé de valider la participation financière de la communauté de communes pour le territoire du contrat territorial relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du contrat par la Communauté de Communes Cœur de Loire (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire**
- **De valider l'adhésion au contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer, dans la limite des possibilités de la collectivité, et en fonction de la taille de celle-ci et de ses besoins, à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par la Communauté de Communes Cœur de Loire ;**
- **De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le contrat territorial Vrille – Nohain – Mazou et toutes pièces administratives attenantes**

9. Convention de mise à disposition des digues domaniales (annexe)

A compter du 29 janvier 2024, les EPCI deviennent gestionnaire des digues domaniales, propriété de l'Etat.

Une convention de mise à disposition doit définir le contenu du transfert de cette gestion.

La convention concerne les 7 EPCI de la Plateforme de Nevers : les communautés de communes Bazois Loire Morvan, Sud Nivernais, Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, Berry Loire Vauvise, *Pays Fort Sancerrois Val de Loire*, *Les Bertranges* et la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Ces EPCI envisagent ensuite de déléguer la gestion de leurs systèmes d'endiguement à l'établissement public Loire.

Le Président donne la parole à Monsieur Gilles DEVIENNE.

Monsieur Gilles DEVIENNE indique que la Communauté de Communes Les Bertanges a la gestion des digues domaniales depuis 2018 sur la commune de la Chapelle-Montlinard. La loi MAPTAM établissait une période de transition où l'Etat continuait à être gestionnaire jusqu'au 28 janvier 2024. Cette période arrivant à échéance, une convention de mise à disposition des digues de Loire doit être signée afin de gérer cette mise à disposition et cette responsabilité. En effet, l'Etat reste propriétaire des digues et en délègue la gestion aux EPCI compétentes. Ainsi, la Communauté de Communes sera gestionnaire par convention au 29 janvier 2024 des digues domaniales se trouvant sur la commune de la Chapelle-Montlinard, appelée la digue d'Espagne. Cela implique que la Communauté de Communes devra organiser la surveillance de la digue afin qu'elle ne se dégrade pas et qu'elle puisse tenir son niveau de protection ou de sûreté, tout en effectuant les contrôles réglementaires. La Communauté de Communes s'associera avec d'autres EPCI afin de mutualiser les moyens et diminuer l'impact sur la taxe GEMAPI. La taxe devra certainement augmenter de 4 à 5 € par habitant. Il ajoute que la Communauté de Communes doit payer le désengagement de l'Etat.

Il précise que les projets effectués sur la biodiversité des zones humides ont permis d'avoir des subventions et de limiter la hausse durant deux ans (elle aurait dû être doublée). La taxe GEMPAPI est amortie encore pendant deux ans, grâce au travail effectué par les équipes pour percevoir les subventions.

Le Président se dit partagé du désinvestissement de l'Etat. En effet, étant le plus grand fleuve de France et être manifestement une tâche régaliennne d'entretenir les digues et de protéger les populations, être un désinvestissement contestable. Il indique un accord entre les autres EPCI (sauf celle de Decize) pour créer une plateforme d'entretien avec des critères de financements entre les Communautés de Communes, comprenant le nombre d'habitants, le potentiel fiscal et la longueur des digues dans le ressort de chaque Communauté de Communes. Pour Les Bertranges, seule la digue d'Espagne est concernée.

Monsieur Alexis PLISSON dit ne pas être d'accord car l'Etat se désengage de plus en plus des collectivités.

Monsieur Henri VALES trouvant cela scandaleux, dit prendre le risque de voter contre.

Monsieur Gilles DEVIENNE précise que l'Etat avait l'obligation de rendre les digues en bon état. Il ajoute être le cas pour la digue d'Espagne.

Délibération n° 2023-136 : Convention de mise à disposition des digues domaniales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	36	4	32	9	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L213-12 et L556-12-1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges,

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dévolue au bloc communal.

Elle prévoit que l'ÉTAT continue d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Une convention détermine l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y sont consacrés. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'ÉTAT.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Les Bertranges a signé une convention de gestion de digues le 04 février 2020 avec l'ÉTAT et Voies Navigables de France.

La loi MAPTAM prévoit qu'à compter du 29 janvier 2024 l'EPCI à fiscalité propre gère, ou fait gérer, les digues domaniales de son territoire intégrées dans un ou des systèmes d'endiguement.

Parallèlement durant cette période transitoire, l'Etablissement public Loire a porté la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents, dispositif introduit par l'article 57 de la loi MAPTAM auquel peuvent recourir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) afin notamment d'assurer leur rôle d'ensemblier pour le traitement de problématiques « de bassin » dans le domaine de la gestion de l'eau et des risques naturels associés.

Celui-ci a été approuvé le 27 juillet 2021 et a reçu un avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021. C'est dans ce cadre qu'a été établi un réseau cohérent de six plateformes destiné à assurer de manière solidaire la gestion coordonnée, optimisée et mutualisée des systèmes d'endiguement de l'ensemble du bassin fluvial en proximité des territoires.

A cet effet, une convention de gestion sera signée entre l'Etablissement public Loire et les EPCI concernés par la plateforme de Nevers. Cette convention vaudra délégation de compétence au sens du V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

La convention sera établie en application de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement, créé par l'article 58 de la loi MAPTAM, qui prévoit :

« Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ».

Il est précisé que l'ÉTAT continue de gérer le domaine public fluvial de la Loire.

La Communauté de Communes les Bertranges est concernée par le système d'endiguement du val de Beffes-Herry pour la Commune de La Chapelle Montlinard.

La convention, ci annexée, définit les conditions de mise à disposition, auprès des gestionnaires, des ouvrages dépendant du domaine public, qui restent de la propriété de l'ÉTAT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse à la majorité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et de l'Allier avec l'Etat et l'établissement public Loire qui entraînera le transfert de la gestion des systèmes d'endiguement à compter du 29 janvier 2024**
- **D'autoriser le Président la convention et tout document utile dans ce cadre**

V. SPORT

10. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association La Charité Basket 58 (annexe)

Le président propose d'adopter le projet de convention avec l'association La Charité Basket 58 visant à soutenir le sport de haut niveau sur le territoire intercommunal impliquant des contreparties permettant de renforcer la visibilité et le rayonnement de la Communauté de Communes lors d'évènements sportifs nationaux et internationaux.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU indique que la commission a réexaminé cette convention qui existait déjà. Le montant proposé est inférieur à celui de l'année dernière afin de tenir compte de l'aspect financier de la Communauté de Communes. La commission propose une aide de 6 000 € par an soit une baisse de 2 000 € par an.

Madame Sylvie THOMAS indique qu'il est stipulé dans la convention notamment dans les critères du calcul de la subvention : « participation des évènements majeurs organisés par la CCLB » et demande si un état des lieux a été réalisé.

Monsieur Sébastien CLEMENCON répond en effet qu'un retour est demandé. La commission a réitéré sa demande d'exigence sur le retour par rapport à cette convention. Des choses sont réalisées mais pas sur toutes les communes et plus précisément sur les petites communes. Ce qui demande aussi l'infrastructure pour les accueillir. Il va leur être demandé des actions beaucoup plus marquées par rapport aux autres années.

Madame Sylvie THOMAS mentionne en avoir jamais entendu parlé. Elle trouve cela dommage que les évènements ne soient pas plus communiqués.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique que les évènements sont principalement sur La Charité-sur-Loire. Il pense qu'il faut identifier et faire part des besoins des communes qui souhaitent un évènement mais il faut également avoir la population. Il ajoute que la subvention est dorénavant versée par saison afin d'avoir des points d'étape.

Monsieur Henri VALES pense que le territoire peut s'emparer également du sujet à travers les centres sociaux, les écoles, les enfants peuvent être invités à certains évènements ou à des initiations. Il ajoute que le club de basket est nécessairement mis à disposition par rapport à ça.

Madame Sylvie THOMAS dit peut-être ne pas s'engager sur trois ans ne sachant pas ce qu'il adviendra des compétences.

Monsieur Sébastien CLEMENCON répond que c'est une convention triennale.

Délibération n° 2023-137 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association La Charité Basket 58

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	44	43	1	1	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique sportive ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que La Communauté de communes souhaite développer une politique de soutien au mouvement sportif en général et plus particulièrement pour les clubs qui développent des projets ambitieux en termes d'éducation auprès des jeunes et de compétition sportive.

Le président propose un accompagnement de La Charité Basket 58, qui évolue dans le championnat de France de Nationale 2.

Les objectifs et engagements des parties sont recensés dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'attribuer une aide de 6 000 € par saison pendant 3 saisons à La Charité Basket. (Soit 18 000€ pour la durée de la convention)**
- **De valider le contenu de la convention ci-annexée et notamment les modalités de versement de l'aide et les contreparties.**
- **De charger le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

VI. RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs (annexe)

Il appartient aux membres du conseil communautaire de valider les créations ou suppressions des emplois permanents de la communauté de communes. Ces emplois sont retracés dans le tableau des effectifs.

Le Président précise que deux postes ont été créés :

- Le poste d'agent d'entretien,
Le contrat aidé de cette personne se termine au mois de janvier. Un CDD d'un an lui sera proposé dans un premier temps.
- Le poste d'animateur adjoint,
La personne sur ce poste était mise à disposition par la Communauté de Communes à la Pépinière. Elle avait demandé une disponibilité d'un an. Cette personne revient de sa disponibilité mais la Pépinière ne souhaite pas la reprendre alors qu'ils en ont l'obligation. Etant donné que la Communauté de Communes n'a pas besoin et n'a pas de poste correspondant, le Président adressera une lettre recommandée à la Pépinière.

Madame Loren JAOUEN précise que le centre social a remplacé cette personne avec un contrat ne prenant pas en compte la disponibilité de l'agent mais au-delà. Le centre social n'aurait jamais dû faire un contrat au-delà de la disponibilité. Il doit prendre en compte la possibilité de retour de l'agent et doit l'assumer. La personne étant de la filière sociale, elle est forcément mise à disposition, puisque ce sont les centres sociaux qui exercent la compétence sociale par délégation de la Communauté de Communes.

Le Président mentionne l'imprudence du centre social. Il prend pour exemple le remplacement d'une personne en maladie. La durée du contrat de la personne remplaçante a été dupliquée sur l'arrêt de la personne en maladie, en cas de son retour. Cela fait exploser les dépenses du personnel. La Communauté de Communes s'est engagée à aider l'agent dans sa reconversion.

Délibération n° 2023-138 : Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	45	45	0	0	0

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes relève du pouvoir de l'organe délibérant. Ce tableau retrace l'ensemble des emplois permanent de l'EPCI, qu'ils soient pourvus ou non.



Suite à une demande de disponibilité de l'agent en poste, un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) avait été supprimé lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023. Il s'avère que cet agent a demandé sa réintégration et sera de nouveau mis à disposition du Centre Social de la Pépinière. Par conséquent, il convient de créer de nouveau un poste pour pouvoir le mettre à disposition, ce poste sera à temps complet.

Un poste d'agent d'entretien avait été créé sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat aidé « parcours emploi compétences » lors du conseil communautaire du 10 février 2022. Ce contrat arrive à échéance le 15 janvier 2023. Afin de pouvoir garder l'agent à la suite de ce contrat, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste sera créé à temps complet. Suite au départ de l'agent, il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 313-1 du code général de la fonction publique,*

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois et des effectifs ci-annexé proposées ;**
- **De créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;**
- **De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande quelle est la procédure pour faire ajouter un sujet à l'ordre du jour.

Le Président répond qu'il faut transmettre la demande à Madame Loren JAOUEN, tout en sachant, que la convocation doit être envoyée 5 jours francs avant le Conseil Communautaire.

Monsieur René FAUST demande pourquoi la Communauté de Communes n'a pas délibéré concernant le SMAEPA sur l'assainissement collectif.

Le Président demande d'écouter attentivement. Il explique avoir deux problèmes à résoudre :

Le problème juridique : le Président explique que le SMAEPA demande à la CCLB de se prononcer, de donner son avis afin d'élargir ses compétences à l'assainissement collectif.

N'étant pas d'accord juridiquement, le Président signale avoir saisi la Préfecture. La Préfecture a répondu par mail que le Conseil Communautaire ne pouvait voter que sur un projet de statut. Par conséquent, il faut d'abord que le SMAEPA rédige de nos nouveaux statuts incluant cette nouvelle compétence qui est l'assainissement collectif. Il ajoute que le SMAEPA demande l'avis de la Communauté de Communes sur cette extension de compétence avant de présenter les projets de statut.

Le deuxième problème : l'imposition de la loi dont les objectifs sont de :

- Rationaliser la gestion de l'eau qui est actuellement trop partialisée.

- Rechercher, s'approcher d'une solidarité entre les habitants d'une même intercommunalité, c'est-à-dire d'une égalité de traitement vis-à-vis de la gestion de l'eau et de l'assainissement
- Reprendre les dettes, si elles le souhaitent, par intercommunalité
- Harmoniser les tarifs

Il explique que la gestion actuelle est très fragmentée et très difficile à analyser. Il faudra une étude qui expliquera le fonctionnement et fera des préconisations. Elle sera très couteuse. Le Président ajoute avoir demandé au Préfet des réunions dès janvier, en présence de la Sous-Préfecture, de la DDFIP et de la DDT.

Si le SMAEPA persiste dans son intention, il doit présenter les projets de statut. A partir du moment, où il aura déposé les projets, la communauté de communes aura trois mois pour se prononcer.

Madame Sylvie THOMAS précise que le syndicat mixte est sur 4 communautés de communes actuellement, et a deux compétences : l'eau et l'assainissement collectif.

Les communes peuvent choisir la délégation de l'une ou de l'autre, soit les 2. A la demande de certaines communes, dont sa commune fait partie, le SMAEPA a été sollicité pour étudier la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif.

Elle complète son propos par le fait que le 29 septembre dernier, ils étaient 9 représentants de la Communauté de Communes à avoir voté favorablement cette délibération. Elle s'adresse au Président en lui mentionnant ne pas avoir voulu présenter de délibération à ce sujet. Elle considère que le Président désavoue les Vice-Présidents notamment ceux qui sont membres du syndicat au titre de la Communauté de Communes.

Le Président répond ne désavouer personne et qu'à l'époque il n'avait pas la décision de la Préfecture. Il répète calmement, positivement et sereinement attendre les nouveaux statuts du SMAEPA avec cette nouvelle compétence, puis il soumettra aux votes.

Le Président demande s'il y a d'autres questions diverses. Aucune autre demande n'est formulée.

Il remercie l'équipe de la Communauté de Communes pour la préparation de ce Conseil Communautaire. Il remercie également l'assemblée pour la qualité des débats. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h45.


La secrétaire de séance



Christine HIVERT



Le Président,



Claude BALAND